

SOPREMA SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 000 Euros

Siège social :

15 rue de Saint Nazaire

67100 Strasbourg

RCS Strasbourg 314 527 557

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre, deux mille vingt-cinq, au siège social,

La société HOLDING SOPREMA, Société Anonyme au capital de 55 000 000 euros, dont le siège social est sis 15 Rue de Saint Nazaire à Strasbourg (67100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 558 500 187,
Représentée par son Président Directeur Général, Pierre-Etienne BINDSCHEDLER,

Propriétaire de 3 125 000 actions de 16 euros chacune composant le capital social de la Société,
Associé Unique de ladite Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, la Société CRIGEL GMBH, représentée par Monsieur Pierre-Etienne BINDSCHEDLER a établi le rapport du Président et le Projet de Texte des Résolutions.

La société HOLDING SOPREMA SA, Associé Unique, a pu prendre connaissance de ces éléments dans les délais impartis.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- (...)
- la modification de l'article 17.1 Président des statuts de la Société ;
- les questions diverses ;
- la délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

(...)

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier l'article 17 de la Société, de la façon suivante, et à compter de ce jour :

« ARTICLE 17 – PRESIDENT DE LA SOCIETE – DIRECTEUR GENERAL



17.1 Président

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société -, personne physique ou morale choisie parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peut être lié à la société ou à une société du Groupe Soprema par un contrat de travail.

Le président de la société est désigné pour une durée illimitée par décision collective ordinaire des associés ou par décision de l'associé unique.

Le président de la société peut démissionner de ses fonctions, à tout moment, en prévenant la collectivité des associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Le président de la société peut être révoqué à tout moment, et sans qu'il soit besoin de justifier d'un juste motif, par décision collective ordinaire des associés convoqués par l'associé majoritaire ou par décision de l'associé unique.

Le président de la société la représente et en est responsable à l'égard des tiers. Il assumera la responsabilité de dirigeant d'entreprise.

Le président dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés.

Le président provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique

